



Edito

Volonté du Centre de Gestion portée par le Pôle Santé / Prévention, cette lettre a pour objectif de communiquer, périodiquement, sur l'actualité et les différentes obligations applicables dans les collectivités en matière de santé et sécurité au travail.

Une lettre à destination des acteurs du quotidien

Elus, responsables RH, conseillers et assistants de prévention, autant de personnes ressources et acteurs « terrain » que le Centre de Gestion souhaite accompagner dans la mise en place de leurs actions de prévention visant à supprimer ou réduire les risques.

Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion disposeront de cette lettre tous les deux mois.

Bonne lecture !



La réglementation saisonnière

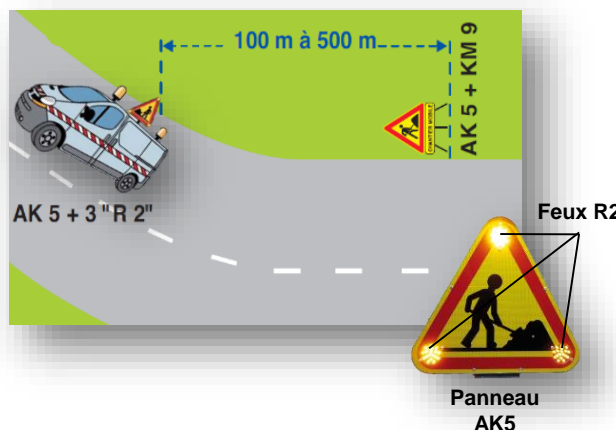
La signalisation de chantiers mobiles

Lors de la saison des fauchages et autres interventions sur la voirie, des règles de signalisation doivent être appliquées afin d'assurer la sécurité des agents mais également des automobilistes. Un chantier est considéré comme « mobile » lorsque qu'il y a notion de progression continue ou de bords successifs (au moins un déplacement par demi-journée).

Il est essentiel, avant toute chose, de former et d'informer les agents intervenants (Formation du CNFPT : SIGNALISATION DE CHANTIERS MOBILES [↓](#)) pour préparer au mieux chaque intervention sur le domaine routier.

Equiper les véhicules d'intervention et de travaux (tracteur, camion benne, etc...) avec un équipement minimum : gyrophare / feu à décharge / feu clignotant [↓](#) + bandes rétro réfléchissantes rayées de couleur blanche et rouge [↓](#) + « tri-flash » (panneau AK5 + trois feux R2 de balisage et d'alerte synchronisés).

Placer son véhicule suivant les caractéristiques techniques de la route (exemples).



27 septembre 2017

et

25 octobre 2017

Réunions du CT – CHSCT
(collectivités rattachées aux
instances du Centre de Gestion)

259

C'est le nombre de collectivités qui adhèrent à la mission « conseil en prévention » du CDG33.

Cette mission permet ainsi un accompagnement technique et réglementaire aux collectivités désireuses de répondre à leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail [↓](#)

Contact :

**Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Gironde**
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

Pôle Santé / Prévention :

) 05 56 11 94 41

✉ prevention@cdg33.fr

Notre sélection des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Utilisation reconnue dans les services techniques, la chaussure de sécurité / chaussure de travail est parfois oubliée pour de nombreuses missions comme :

- l'entretien des locaux ;
- l'aide à domicile ;
- le multi accueil ;
- la restauration ...



Pour trouver chaussure à son pied, mieux vaut essayer avant d'acheter !

La chaussure de sécurité / travail ne se résume pas forcément à un « embout coqué ». En effet, elle peut bénéficier d'une semelle antidérapante (risque de glissade), être fermée (risque biologique / chimique) etc...

Il appartiendra à l'employeur d'évaluer les risques pour fournir (gratuitement) un équipement permettant de supprimer ou réduire le(s) risque(s).

Code du travail - Articles R.4323-91 et suivants [📄](#)



Questions posées

1 - Dans quel cas dois-je disposer d'une habilitation électrique ?

L'habilitation électrique est la reconnaissance, pour l'employeur (l'autorité territoriale), de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant d'être habilité, l'agent doit avoir été formé et son état de santé aura été contrôlé par le médecin de prévention.

L'habilitation est obligatoire pour les agents qui effectuent des opérations sur ou au voisinage d'une installation électrique tels que:

- L'agent technique qui effectue le remplacement d'une prise ou d'un disjoncteur ;
- La / le peintre qui effectue des travaux dans un local électrique ;
- La / le secrétaire de Mairie qui peut occasionnellement remplacer une ampoule dans son bureau ;
- L'aide à domicile qui change une ampoule chez un bénéficiaire ; ...



Différents niveaux d'habilitation existent suivant la nature des opérations effectuées [📄](#)

Cette habilitation doit être revue annuellement pour s'assurer qu'elle reste adaptée à l'activité. Pour maintenir à jour ses compétences, il est conseillé d'actualiser ses connaissances tous les trois ans.

Code du Travail - Articles R.4544-9 à R.4544-11
Norme NFC 18-510

2 - Quelle bonne posture dois-je adopter lors du travail sur écran ?

Pour une installation confortable et appropriée, il est important que le poste soit réglable. Ainsi, le choix du siège constitue une étape importante : hauteur réglable pour un ajustement bras-avant-bras à environ 90° et offrant un maintien du bas et du haut du dos (à compléter avec un repose pieds si nécessaire).

C'est seulement après avoir réglé son assise qu'il conviendra d'ajuster la hauteur de l'écran : haut de l'écran à hauteur des yeux (excepté pour les porteurs de verres progressifs qui placeront leur écran plus bas pour éviter que le cou ne soit en extension, le menton relevé).



INRS ED 923 – Le travail sur écran en 50 questions [📄](#)
Fiche technique CDG33 - « Travail sur écran » FT-0010



Zoom sur une mission du Pôle Santé / Prévention

La mission prévention des risques professionnels

Créée en 2003, la mission prévention des risques professionnels a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail. Composé à ce jour de 4 conseillers de prévention, le service propose 2 types de prestation par le biais de conventionnement : [📄](#)

- « Conseil en prévention » : Pour accompagner au quotidien les collectivités souhaitant bénéficier d'informations et de réponses techniques ou réglementaires (convention socle) ;
- « Assistance en prévention » : Pour une intervention sur site d'un conseiller de prévention et la production de rapports assortis de propositions ou préconisations (document unique, diagnostic sur les risques psychosociaux...).

Vos contacts :	Sarah VANDEBEULQUE	Document unique / Réglementation
	Pierre TOURON	
	Aurélié MONZAT	Risques Psychosociaux
	Elodie DOMINGUEZ	

[📄](#) lien utile vers un document / la réglementation